

A l'attention d'un futur(e)futur(e) bénévole.

L'Association ALADIN existe depuis 1991. C'est une Association régionale. Nous sommes une vingtaine de bénévoles.

Le but est double, d'une part réaliser le rêve d'un enfant longuement ou gravement malade, et d'autre part, participer à l'amélioration des conditions de séjour à l'Hôpital des Enfants.

Chaque enfant désireux de réaliser son rêve, écrit ou fait écrire un courrier à l'Hôpital de Jour situé dans l'enceinte de l'Hôpital des Enfants à BORDEAUX, bâtiment situé à coté du CHU de PELLEGRIN, place Amélie RABA LEON.

A réception de la demande du rêve de l'enfant, les 20 bénévoles se réunissent systématiquement chaque premier Jeudi de chaque mois, pour mesurer la pertinence du rêves; le groupe décide ou non de la faisabilité, et quel bénévole senior va s'en charger en collaboration avec un bénévole junior. Il s'agit essentiellement d'une préparation logistique. Les bénévoles sont rarement en contact physique avec l'enfant et sa famille, ce n'est pas le but de l'Association. On entend par logistique, un échange téléphonique avec la famille pour la création du dossier familial, les réservations de trains, hôtels, voiture....

De ce fait, le rêve de l'enfant n'est jamais accompagné d'un bénévole; le rêve reste une réunion familiale. C'est l'occasion pour la famille de retrouver les repères perdus à cause de la maladie.

Quant à l'amélioration des conditions de séjour à l'Hôpital, c'est une décision collective en fonction d'un budget possible ou non lié à la trésorerie de l'Association.

Régulièrement, les contacts avec d'autres associations permettent de récolter des fonds, ce qui mobilise ponctuellement les bénévoles ALADIN à assister à différentes manifestations dans le cours de l'année.

Par ailleurs, le bénévole peut participer aux différentes commissions mises en place comme la communication interne et externe, l'administratif ou le bénévolat....

En conclusion, nous ne rencontrons pas l'enfant physiquement, nous préparons le rêve en amont.

Association ALADIN.